



Campagne de communication 2024

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Gagne 2 nuits dans l'un des campings Aquadis Loisirs



• ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

EmmèneTonChien.com organise du :

- du 15 janvier 2024 à 12h00 au 22 janvier 2024 à minuit

un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

"Gagne deux nuits chez Aquadis Loisirs pour 4 personnes et 2 chiens (ou 2 chats)"

selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La « société organisatrice » décrite dans les paragraphes suivants est :



Campagne de communication 2024

EmmèneTonChien.com SASU, au capital de 10 000€ et immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 829 539 535 dont le siège est basé au 14 lot. du Domaine des Combes 34480 Laurens, représentée par Sophie Morche, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée, « EmmèneTonChien.com»

et

AQUADIS SAS au Capital de 7 622,45 €, immatriculée au Répertoire SIREN sous le N°410 441 307 00189, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR 16 410 441 307 et dont le siège social est 2 Chemin de la Rivière – 58700 SICHAMPS
Représentée par Morgane LESUEUR en leur qualité de Directeur dûment habilitées à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée, « Aquadis Loisirs »

Ce jeu est accessible à partir [du compte Instagram de EmmèneTonChien.com](#)

Il consiste à commenter le post Instagram du jeu une fois pendant la durée du concours pour tenter de gagner le lot offert par Aquadis Loisirs.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram ou Facebook.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram ou Facebook.

Le règlement est consultable sur www.EmmèneTonChien.com.

• ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française (soit âgée de 18 ans et plus), disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine et tout autre pays, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, et de leurs familles (même nom, même adresse).

Le participant doit être propriétaire d'un chien ou d'un chat.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge et lieu de résidence du gagnant par la présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile pour la remise du lot.



Campagne de communication 2024

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Le jeu est accessible dans ces pays: France, Belgique.

• **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu s'effectue en commentant le post du Jeu sur le compte Instagram de EmmèneTonChien.com : <https://www.instagram.com/emmenetonchien/> pendant la période du jeu.

Pour valider sa participation, l'utilisateur doit :

- Liker le post
- Suivre [@Aquadisloisirs](#) et [@emmenetonchien](#)
- Tagguer les personnes avec qui le joueur aimerait partager ces vacances en commentaire !

Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le veut.

Le gagnant de la dotation sera désigné selon le principe de l'instant gagnant. EmmèneTonChien.com et Aquadis Loisirs ont validé ensemble, sur le format jj/mois/année/heure/minute/seconde, l'instant gagnant du jeu. Le participant qui valide sa participation pile à cet instant ou au plus près de cet instant remporte le jeu.

Il y a un gagnant unique pour ce jeu concours.

Le gagnant ne sera prévenu qu'après la fin de la période de jeu au plus tard deux semaines après la fin du jeu.

Le nom des gagnants sera disponible sur le site www.EmmèneTonChien.com au plus tard deux semaines après la fin du jeu et annoncé sur le compte Instagram.

Le gagnant sera parmi les participants au jeu concours organisé sur le compte Instagram de EmmèneTonChien.com ayant commenté le post dans les règles de participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour



Campagne de communication 2024

les besoins de la gestion du jeu. Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Ce jeu se déroule exclusivement sur les comptes Instagram et Facebook de EmmèneTonChien.com aux dates indiquées dans l'article 1. Il est accessible depuis les sites partenaires et leurs réseaux sociaux.

- **ARTICLE 4: DÉFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS**

Aquadis Loisirs offre :

- **2 nuits à réserver en 2024 dans tous les campings petfriendly de la marque dans n'importe quel hébergement au choix jusqu'à 4 personnes et 2 chiens max (ou 2 chats max)**

Les conditions d'utilisation :

Hors Week-end. Hors juillet et août, hors week-ends de pont, Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité. Le séjour gagné devra être effectué avant le 31/12/2024. Réservation obligatoire au minimum 7 jours avant l'arrivée. Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis. Lot non cessible. Séjour en locatif pour 4 personnes. Option pour 2 animaux compris (chien catégorisé non admis). Taxe de séjour en supplément à payer par les participants.

Chaque lot est nominatif, ne peut être cédé à un tiers.

Il ne pourra être transformé en valeur monétaire, ni échangé contre toute autre dotation pour récompenser le gagnant.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra passer par EmmèneTonChien.com et Aquadis Loisirs pour faire sa réservation.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation.

- **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT**



Campagne de communication 2024

Le gagnant recevra un message sur son compte Instagram avec lequel il aura participé au jeu, dans les 15 jours suivant la désignation du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain ou dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait être contacté en raison d'une adresse électronique erronée ou d'un compte Instagram ou Facebook hors service, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de Aquadis Loisirs.

Le gagnant accepte par avance que la publication de son nom, prénom, photos, code postal et ville soient utilisés à des fins promotionnelles sur le site EmmèneTonChien.com, Aquadis Loisirs et les réseaux sociaux de la société organisatrice sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie.

• **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

De même, la société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement d'un jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement d'un jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du participant et les gains de ce participant seront conservés en attente d'une décision de justice. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique d'un jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée. Les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.



Campagne de communication 2024

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte et en cas de non acheminement de tout courrier électronique.

En aucun cas, EmmèneTonChien.com, ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors de son contrôle.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité ou le fonctionnement d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu Concours, dans la mesure où ils n'en sont pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

- **ARTICLE 7: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.

- **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de fin du jeu précisée à l'article 1 (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal qui sera désigné par la société organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.